

2021.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° Dn .2021.168

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE « LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES PROVISOIRES A USAGE SCOLAIRE » N°202107

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite louer à un prestataire privé des bâtiments modulaires provisoires en raison des travaux à venir au sein de l'école de Font Chevalier,

#### DECIDE

##### Article 1

La conclusion d'un marché « location de bâtiments modulaires provisoires à usage scolaire » avec la société suivante : ALGECO SAS Agence de Lyon située 186 rue de la République - RD 517 - BP 115 69881 MEYZIEU CEDEX pour un montant de 181 474,94 €HT soit 217 769,93 €TTC (variante sur offre de base retenue - tranche ferme et tranche optionnelle comprise).

##### Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

##### Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

##### Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 23 juillet 2021

Le Maire  
Par délégation,

PPfaudel

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

